

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION LA SOURIS VERTE DE LAMPERTHEIM

### I - PRESENTATION GENERALE

L'Association « La Souris Verte de Lampertheim » est une association habilitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et agréée Jeunesse et d'Education Populaire. Elle gère, depuis 1992, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueillant les enfants à partir de 3 ans ou scolarisés. Elle propose de nombreuses offres de loisirs ayant pour objet de répondre aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants.

Pour pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'association, une cotisation familiale est à régler pour l'année scolaire, dont le montant est voté en assemblée générale. Cette somme est exigible au moment de la constitution du dossier d'inscription.

**Le recours aux services proposés par l'Association vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

### II – CADRE REGLEMENTAIRE

La structure est soumise à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Cette dernière impose des taux d'encadrement stricts mais aussi la mise en place d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique annuels.

### III – ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU MERCREDI

#### III.1 LE SERVICE PROPOSE

| Accueil du midi  | Accueil du soir  | Mercredi        |
|------------------|------------------|-----------------|
| de 11h30 à 13h30 | de 16h00 à 18h30 | de 7h45 à 18h30 |

**NB : Les plages d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction des horaires de début et de fin de la classe ainsi qu'au regard du nombre d'enfants à accueillir.**

#### III.2 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU SERVICE

##### III.2.1 Dispositions communes

L'inscription est ouverte pour les enfants à partir de 3 ans ou scolarisés, aux familles à jour de tout paiement et dans la limite des places disponibles.

Pour accéder au service, les familles doivent remettre un dossier d'inscription **complet** à l'Association.

Si la famille bénéficie d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers, le dépôt de dossier **complet incluant la prise en charge** est un pré-requis impératif à l'inscription.

##### III.2.2 L'inscription pour une fréquentation annuelle régulière

L'inscription pour une fréquentation régulière permet aux familles d'opter pour un accueil régulier de leur(s) enfant(s) de 1 à 5 jours par semaine, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un "**contrat d'engagement annuel régulier**" entre les familles et l'Association. La facturation sera établie sur la base de la présence réelle si les conditions d'annulation sont respectées (cf. § III.3).

La formule choisie lors de la remise du dossier d'inscription vaut engagement pour l'année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Celle-ci pourra faire l'objet de deux modifications par année scolaire et par enfant.

Cette modification sera actée par la signature d'un nouveau contrat d'engagement qui prendra effet dans un délai de 15 jours maximum, sous réserve de places disponibles.

***NB : Les inscrits à titre régulier peuvent bénéficier de fréquentations supplémentaires, à condition que cette inscription se fasse au plus tard l'avant-veille avant 9 heures (jours ouvrés) de la date souhaitée et dans la limite des places disponibles.***

### **III.2.3 Inscription pour une fréquentation mensuelle au planning**

L'inscription pour une fréquentation régulière au planning permet aux familles le souhaitant d'établir chaque mois le planning de présence de leur(s) enfant(s).

Elle donnera lieu à l'établissement d'un **"contrat d'engagement annuel au planning"** entre les familles et l'association.

L'inscription devra être établie chaque mois. Pour cela, les familles devront transmettre à l'Association un planning de présence **au plus tard le dernier mercredi de chaque mois pour le lundi suivant, par mail ou par courrier.** La facturation sera établie sur la base de la présence réelle si les conditions d'annulation sont respectées (cf. § III.3).

Les familles ne respectant pas ce délai de prévenance pour la transmission du planning ou des modifications de celui-ci peuvent se voir refuser l'accès au service.

***NB : Les inscrits pour une fréquentation régulière au planning peuvent bénéficier de fréquentations supplémentaires, à condition que cette inscription se fasse au plus tard l'avant-veille avant 9 heures (jours ouvrés) de la date souhaitée et dans la limite des places disponibles.***

### **III.2.4 Fin des contrats d'engagements**

Quel que soit le type d'inscription choisi, la famille doit informer du départ de l'enfant par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter.

### **III.2.5 Inscription pour une fréquentation de dépannage**

Cette inscription concerne uniquement les présences non planifiées, c'est-à-dire les inscriptions de dernière minute. La facturation sera établie en fin de mois sur la base de la fréquentation demandée et acceptée par l'Association.

Cette inscription est possible sous réserve que la demande soit transmise à l'Association **au plus tard l'avant-veille avant 9 heures (jours ouvrés) de la date souhaitée et dans la limite des places disponibles.**

Toutefois, **et uniquement pour l'accueil du soir**, des inscriptions de dépannage peuvent encore être acceptées **le jour même avant 15h** dans la limite des places disponibles.

## **III.3 ANNULATION**

Toute inscription pourra être annulée **au plus tard l'avant-veille avant 9 heures** (jours ouvrés – par exemple, les annulations pour le lundi devront être signalées le jeudi avant 9 heures). Dans ce cas, **la prestation ne sera pas facturée.**

**En cas de non-respect de ce délai de prévenance, la prestation est due en totalité.**

## **III. 4 FACTURATION**

Les factures sont émises mensuellement à terme échu et sont payables sous 8 jours. Elles sont transmises par mail à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription.

Les modes de paiement suivant sont acceptés : virement avec RIB sur demande ou disponible sur le site internet de l'Association, espèces, chèques et ANCV.

## IV. LE FONCTIONNEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

### IV.1 LE SERVICE PROPOSE

| Accueil du matin | Accueil du midi  | Accueil de l'après-midi |
|------------------|------------------|-------------------------|
| de 7h45 à 12h00  | de 12h00 à 14h00 | de 14h00 à 18h30        |

**NB : Les plages d'accueil sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.**

### IV.2 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU SERVICE

L'inscription est ouverte pour les enfants à partir de 3 ans ou scolarisés, aux familles à jour de tout paiement et dans la limite des places disponibles.

Il est possible d'inscrire les enfants à la semaine (4 ou 5 jours), à la journée et la demi-journée avec ou sans repas.

Les parents seront informés de l'ouverture des réservations par mail et au plus tard 4 semaines avant la date de démarrage des vacances. Durant cette période les inscriptions pourront se faire dans la limite des places disponibles.

**Pour les petites vacances : le paiement de la totalité de la période est exigé au moment de l'inscription.** La facture est transmise par mail à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription et payable sous 8 jours. **L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement de cette facture.** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, même partielle.

**Pour la période estivale : le paiement de 50 % du montant total calculé sur la base de la formule choisie est exigé au moment de l'inscription.** Le solde sera facturé à la fin de la période de vacances. Les factures sont transmises par mail à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription et payables sous 8 jours. **L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement de l'acompte.** Aucun remboursement de l'acompte ne sera effectué en cas d'annulation, même partielle.

En cas **d'annulation hors délai** (soit l'avant-veille avant 9 heures en jours ouvrés) **la totalité de la journée sera facturée.**

**La formule choisie lors de la remise du dossier d'inscription vaut engagement pour la durée des vacances.**

**NB : Les inscrits peuvent bénéficier de fréquentations supplémentaires, à condition que cette inscription se fasse au plus tard l'avant-veille avant 9 heures (jours ouvrés) de la date souhaitée et dans la limite des places disponibles.**

### IV.3 SORTIES

Durant les périodes de vacances, les sorties et autres animations extérieures sont organisées sur inscription uniquement et pour la totalité des enfants inscrits ce jour. Pendant les heures de sortie ou autres animations extérieures, aucune garde ne sera assurée dans les locaux de l'accueil de loisirs.

### IV.4 ANNULATION ET MODIFICATION DE PROGRAMME

Faute d'un minimum d'enfants inscrits, l'Association peut prendre la décision de fermer l'accueil de loisirs sur une période donnée. Les familles seront alors prévenues dans un délai minimum de 8 jours calendaires et les prestations déjà réglées seront intégralement remboursées.

De plus, le programme des activités et sorties peut être modifié en cas de force majeure.

### IV.5 MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement suivants sont acceptés : virement avec RIB sur demande ou disponible sur le site internet de l'Association, espèces, chèque et ANCV.

## V. SANTE

### V.1 LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les familles dont l'enfant est atteint de pathologie particulière devront se faire connaître au moment de l'inscription et, le cas échéant, fournir le PAI dûment complété par le pédiatre de l'enfant concerné.

Les enfants porteurs d'un PAI lié à un risque d'allergie alimentaire devront fournir le repas du midi. Pour les goûters des solutions pourront être aménagées en concertation avec la structure.

Sans information lors de l'inscription, l'Association ne peut être tenue responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à la pathologie particulière de l'enfant.

### V.2 MALADIE ET ACCIDENT

Les parents doivent signaler les problèmes de santé à l'association avant la prise en charge de l'enfant.

Un enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse,...) ne peut pas être pris en charge. En cas de maladie contagieuse de l'enfant, le temps d'éviction légal doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau la structure (cf. site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) - B.O. n° 8 du 22-02-1990).

Les parents sont immédiatement informés en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Des médicaments pourront être administrés sur **présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale datée et signée.**

Sans information lors de la prise en charge d'un enfant malade, l'Association ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas d'accident, le responsable fera appel aux services d'urgences médicaux et préviendra la famille. Le cas échéant, une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assureur de l'association.

## VI. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'Association a contracté une assurance la couvrant contre les risques engageant sa propre responsabilité. L'Association ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celle-ci, et en dehors du cadre de l'accueil ou des services proposés.

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

## VII. CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE PAIEMENT

### VII.1 TARIFS

Les tarifs sont mis à disposition des parents sur demande auprès de l'Association, ou sont disponibles sur le site internet de l'Association à l'adresse suivante : [www.sourisverte-lampertheim.net](http://www.sourisverte-lampertheim.net)

Les tarifs sont calculés en fonction des tranches des revenus déclarés par la famille l'année N-1. Les changements de situation seront pris en compte dès réception des documents et aucun réajustement rétroactif n'est possible.

Il est clairement établi qu'en l'absence des pièces justificatives demandées, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximale.

Un reçu annuel destiné aux services fiscaux est envoyé par mail.

### VII.2 IMPAYES

Les factures impayées feront l'objet de lettres de rappel, avant d'engager les procédures légales nécessaires au règlement des impayés. En cas de non-paiement, il est rappelé que l'Association se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

### **VII.3 PRESTATIONS NON FACTUREES**

Les absences pour cas de force majeure dûment justifiées peuvent ouvrir droit à une non-facturation des prestations sur la base d'une demande motivée et accompagnée, dans la mesure du possible, de l'ensemble des justificatifs nécessaires. Ces absences doivent obligatoirement être signalées auprès de l'Association au plus tôt pour ne pas être facturées : la non-facturation n'est pas automatique.

### **VIII. PERIODES DE FERMETURE**

L'Association est susceptible de fermer durant certaines périodes de vacances scolaires et lors de certains ponts. Cette information sera transmise aux familles par mails et par voie d'affichage au mois de janvier de chaque année, et sera visible sur le site internet de l'Association.

### **IX. SANCTIONS**

L'exclusion définitive d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement des prestations
- Motifs disciplinaires

L'exclusion devient effective dans un délai de 15 jours calendaires suivant sa notification à la famille.

### **X. COMMUNICATION**

Les parents sont invités à faire connaître à l'Association tous cas, évènement ou particularités nécessitant un traitement particulier.

En cas de réclamation ou litige, un courrier est à adresser au siège social de l'Association à l'attention de Mme la Présidente.

### **XI. DONS**

L'Association « La Souris Verte de Lampertheim » est reconnue d'intérêt public, et qu'à ce titre tous les dons qui lui sont faits donnent droit à un crédit d'impôts de 66%.

### **XII. APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en sa séance du 17 mai 2018. Il entre en vigueur pour la période estivale 2018.

Ce règlement est susceptible d'être modifié durant l'année scolaire. Par conséquent les parents sont invités à consulter régulièrement le site internet de l'Association.